

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE

LA GARDE ADHEMAR



Séance du 08 juillet 2019

L'an deux mil dix-neuf, le lundi 08 juillet à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Christian ANDRUEJOL Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 15; Présents : 09 ; Votants : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/07/2019.

Présents : Mr ANDRUEJOL Christian

Mr CHABERT Christian - MILHAUD Agnès - Mme CHALET Martine -
Mmes LABRIT Sylvie - SICARD Annick - VILALTA Catherine
Mrs LAPLANCHE SERVIGNE François - LIOSON Alexandre

Absents :

Mmes FARJON Emmanuelle - JOUIN Martine -VIGNERON Manon -
Mrs WINAUD - Georges GIULIVI Bernard - MORENO Fernand -

Procurations,

Mr WINAUD Georges donne procuration à CHALET Martine
JOUIN Martine donne procuration à ANDRUEJOL Christian

Secrétaire de séance : Mme SICARD Annick (secrétaire)

Objet : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19, L153-21, L153-22 et L153-23

Vu la délibération du conseil municipal n°2015-15 en date du 22 juin 2015 portant prescription de la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal n°2016-02 en date du 20 décembre 2016 prenant acte du débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal n°2017-01 en date du 20 novembre 2017 tirant le bilan de la concertation réalisée pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté du maire n°2018-73 en date du 24 juin 2018 mettant le projet de plan local d'urbanisme à enquête publique du 12 juin 2018 au 13 juillet 2018 en vue de son approbation,

Vu l'avis favorable motivé du commissaire enquêteur en date 08 aout 2018,

Le rapport de présentation :

Le rapport de présentation n'a été modifié que pour apporter des actualisations, précisions, ou justifications au projet.

Le règlement graphique et écrit :

Classement de certaines parcelles cultivées en zone A plutôt qu'en zone N, comme demandée par la chambre d'agriculture.

Suppression des EBC au profit d'éléments remarquables (protection plus souple).

Réduction et suppression de certains EBC/éléments remarquables sur les secteurs à faibles enjeux écologique ou paysager comme demandé notamment par le CNPF.

Création d'un sous-secteur interdisant la mise en place d'une centrale photovoltaïque sur le centre aéré.

Mise en place d'une zone Ui sur les Montjars, afin de gérer une entreprise (remarque issue de l'enquête publique)

Classement d'une zone Ub sur des jardins privés, sans enjeux agricoles ni écologique sur le quartier des Montjars. (Remarque issue de l'enquête publique). Une orientation d'aménagement et de programmation est mis en place afin d'encadrer les futures urbanisations, en cohérence avec les autres secteurs.

Les orientations d'aménagement et de programmation :

Un grand nombre de remarques ayant été porté à l'enquête publique sur l'OAP des Riailles, celle-ci a été modifiée.

Après plusieurs réunions de quartier, il a été décidé d'étendre l'OAP sur l'ensemble du quartier des Riailles, et non plus sur certains tenements. L'objectif est de préserver le paysage et l'aspect très naturel du site.

Les changements de destination :

- Ajout des changements de destination 1 et 2, le problème de défense incendie étant résolu

Concernant l'avis du SCOT

- o Toutes remarques en « bonhomme rouge » du SCOT ont été prises en compte + une grande partie des remarques sur le règlement/OAP (surtout des précisions)

Concernant l'avis Chambre d'agriculture

- o Modifications effectuées pour les demandes sauf sur le nombre de logement par GAEC et sur l'exclusion des bâtiments agricoles p 48 du règlement (trop permissif, la commune souhaitant encadrer plus fortement les projets agricoles)

o

Il n'est pas donné de suite favorable :

- A la densification du secteur du Coudoulet, souhaité par la DDT. Il faut souligner que la densité actuelle est de 3 logts/ha. Le PLU et l'OAP mise en place autorise des densités 5 fois supérieures à ce qui a été réalisés ces dernières années. La densification est donc bien présente. La chambre d'agriculture, dans son avis, indique qu'elle à conscience de cet effort.
- A la suppression de changements de destination (avis DDT et chambre d'agriculture). La CDPENAF pourra, au moment du permis de construire, statuer sur le projet et en définir les impacts éventuels sur les espaces agro-naturels. Il convient de noter que les changements de destination ont été identifiés sur le terrain en présence de la chambre d'agriculture.
- A l'application de la doctrine CDEPNAF, mise en place sur le département et qui ne tient pas compte des spécificités de la commune de la Garde Adhémar. Le règlement a toutefois évolué pour encadrer plus fortement les constructions, mais ne reprend pas entièrement la doctrine. Cet encadrement reste conforme au code de l'urbanisme.

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté avec ces modifications est prêt à être approuvé.

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire récapitulant les remarques des personnes publiques associées, les conclusions du commissaire enquêteur,

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré
et par 11 voix pour et 00 voix contre et 00 abstentions**

Adopte les modifications proposées

Décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Dit que cette délibération sera exécutoire de plein droit à compter de l'accomplissement des formalités de publicités prévues par le code de l'urbanisme soit :

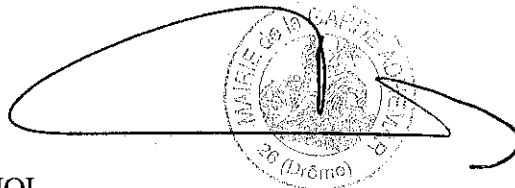
- Un affichage de la délibération approuvant le PLU pendant un mois en mairie
- Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- Transmission de la délibération au Préfet en vue du contrôle de légalité
- Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

Indique que le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Autorise M le Maire à signer tous les documents et à accomplir toutes les démarches administratives pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait le 09/07/2019

Le Maire,



Christian. ANDRUEJOL

Délibération exécutoire le 12/07/2019 par transmission dématérialisée en Préfecture de La Drôme, ID : N° 026-212601389-20190708-2019-01 -DE

Acte à classer

2019-01

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2019-07-12T11-36-12.00 (MI218006058)

Identifiant unique de l'acte : 026-212601389-20190708-2019-01-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : DELIB 2019-01 DU 08-07-2019 APPROBATION

Date de décision : 08/07/2019



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.2. Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des solsActe : DELIB 2019-01 DU 08-07-2019 Multicanal : Non
APPROBATION PLU.PDF

Pièces jointes :

26138_padd_approbation.PDF PJ : 21_PA - Projet d'aménagement et de développement durable26138_rapport_approbation.PDF PJ : 21_RP - Rapport de présentation26138_reglement_approbation.PDF PJ : 31_DP - Documents pré-contractuels

Classer

Annuler

Préparé Date 12/07/19 à 11:36

Par ANDRUEJOL Christian

Transmis Date 12/07/19 à 11:36

Par ANDRUEJOL Christian

Accusé de réception Date 12/07/19 à 11:42